



FLASH NEWS

19/18

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 3/12 AU 14/12/2018

SI / LEKIĆ c. SLOVÉNIE [GC]

Protection de la propriété - Paiement par les dirigeants et associés des dettes de leur société radiée d'office

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) à la CEDH.

Le requérant avait été associé, salarié et directeur général d'une société à responsabilité limitée. Il soutenait que la radiation de celle-ci du registre des sociétés, sans liquidation, et l'engagement subséquent de sa responsabilité personnelle, au titre d'une dette de cette société, avaient porté atteinte à ses droits patrimoniaux et s'analysaient en une privation illégale de propriété. Il invoquait également une violation du principe de sécurité juridique, du fait de la levée de l'écran de la personnalité morale.

Arrêt du 11.12.2018 (requête n° 36480/07) ([FR](#) / [EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

CH / BELLI ET ARQUIER-MARTINEZ c. SUISSE

Interdiction de discrimination - Obligation de résider dans un pays pour bénéficier de prestations sociales non-contributives

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Les requérantes, une ressortissante suisse handicapée de naissance et sa mère, résidant au Brésil, contestaient la suppression du droit de cette première à des prestations sociales non-contributives au motif qu'elle ne résidait plus en Suisse. Elles critiquaient le fait que le critère de résidence dépend du type d'handicap (de naissance) et que les personnes invalides ayant contribué au système percevaient des prestations tout en résidant à l'étranger. Elles invoquaient également qu'un retour contraint en Suisse impliquerait une séparation de la mère avec, soit sa fille, soit son époux.

Arrêt du 11.12.2018 (requête n° 65550/13) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

LT / M.A. ET AUTRES c. LITUANIE

Interdiction de la torture - Procédure d'asile - Présentation de demandes d'asile empêchée par des gardes-frontières

Violation des articles 3 (interdiction de la torture) et 13 (droit à un recours effectif) de la CEDH.

Les requérants, membres d'une famille ayant quitté la Tchétchénie et résidant actuellement en Pologne, se plaignaient que les autorités lituaniennes chargées du contrôle des frontières avaient refusé, à trois reprises, de les laisser entrer sur le territoire, depuis la Biélorussie, pour leur permettre de déposer une demande d'asile. Ils critiquaient également l'absence d'un recours effectif contre ce refus, faute d'effet suspensif, et dénonçaient leurs renvois vers la Biélorussie, d'où ils pouvaient être rapatriés en Tchétchénie, où ils risquaient de subir des traitements contraires à l'article 3 de la CEDH.

Arrêt du 11.12.2018 (requête n° 59793/17) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))
Voir le Flash News CEDH n°7/17 pour une autre affaire concernant les requérants (affaire M. A. et autres c. Pologne, requête n° 42902/17)

HU / MAGYAR JETI ZRT c. HONGRIE

Liberté d'expression - Internet - Hyperlien renvoyant vers un contenu diffamatoire - Responsabilité de l'auteur de l'hyperlien

Violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

La requérante, une société exploitant un site Internet d'information, soutenait que, en mettant en jeu sa responsabilité parce qu'elle avait publié un article comportant un hyperlien renvoyant vers une interview sur YouTube, dont il a été ultérieurement jugé qu'elle avait un contenu diffamatoire, les juridictions internes avaient indûment restreint ses droits.

Arrêt du 04.12.2018 (requête n° 11257/16) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

PL / SŁOMKA c. POLOGNE

Liberté d'expression - Droit à un procès équitable - Outrage au tribunal pendant un procès par une personne du public - Peine privative de liberté

Violation des articles 6 (droit à un procès équitable) et 10 (droit à la liberté d'expression) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant polonais, s'était vu infligé une peine de quatorze jours d'emprisonnement pour outrage au tribunal au motif que, pendant le procès de généraux de l'ère communiste ayant imposé la loi martiale en 1981, il avait sauté derrière le pupitre des juges et avait crié des slogans de protestation. Il se plaignait, notamment, que la procédure ayant conduit à cette peine d'emprisonnement avait été inéquitable. En effet, il estimait que les juges lui ayant imposé cette sanction n'étaient pas impartiaux, puisqu'ils étaient également les personnes qu'il avait outragées.

Arrêt du 06.12.2018 (requête n° 68924/12) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

AZ / MURSALIYEV ET AUTRES c. AZERBAÏDJAN

Liberté de circulation - Interdiction de sortir du territoire prononcée à l'encontre de témoins dans une procédure pénale

Violation de l'article 2 du Protocole n° 4 (liberté de circulation) à la CEDH et de l'article 13 (droit à un recours effectif) de la CEDH.

Les requérants, onze ressortissants azerbaïdjanais entendus en qualité de témoins dans le cadre de différentes procédures pénales, et non comme suspects ou accusés, avaient fait l'objet d'interdictions de quitter le territoire, prononcées par les autorités d'enquête. Ils voyaient dans ces interdictions une violation de leur droit de quitter leur propre pays et estimaient que les juridictions internes n'avaient pas correctement examiné leurs griefs.

Arrêt du 13.12.2018 (requêtes n°s 66650/13, 24749/16, 43327/16, 62775/16, 68722/16, 76071/16, 8051/17, 8702/17, 12870/17, 21246/17, et 37696/17) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

AUTRES INFORMATIONS

Affaire interétatique introduite par l'Ukraine contre la Russie - Mesures provisoires

Le 4 décembre 2018, en application de l'article 39 de son règlement, la Cour EDH a fait droit à une demande de mesures provisoires dans une nouvelle affaire interétatique introduite par l'Ukraine contre la Russie et concernant les événements survenus dans le détroit de Kertch le 25 novembre 2018.

Dans l'intérêt des parties et du bon déroulement de la procédure, la Cour EDH a invité la Russie à veiller à ce que les membres de la marine ukrainienne capturés dont l'état de santé le requiert, notamment ceux qui auraient été blessés au cours de l'incident naval, reçoivent un traitement médical approprié.

Affaire Ukraine c. Russie (VIII), introduite le 29.11.2018 (requête n° 55855/18)
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

Première demande d'avis consultatif acceptée - Protocole n° 16

Le 3 décembre 2018, le collège de cinq juges de la Grande Chambre a accepté la première demande d'avis consultatif au titre du Protocole n° 16 à la CEDH, entré en vigueur le 1^{er} août 2018.

Cette demande, soumise par la Cour de cassation française et reçue le 16 octobre 2018, concerne la transcription, sur les registres de l'état civil, de l'acte de naissance d'un enfant né à l'étranger à l'issue d'une gestation pour autrui, en ce que cet acte désigne la mère d'intention comme étant la mère légitime.

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))
[Lien](#) vers le tableau des signatures et ratifications

Interdiction permanente pour une avocate de représenter des requérants devant la Cour EDH

Par une décision communiquée le 12 décembre 2018, la Cour EDH a décidé, en application de l'article 36, § 4, b), de son règlement, d'interdire de manière permanente à une avocate ukrainienne, en raison de son comportement frauduleux et abusif, de représenter ou d'assister des requérants dans le cadre de requêtes pendantes et futures.

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))